

## Procès verbal de création de l'Association Sembène Ousmane

À Dakar, en date du 19 juin 2018, à 10h.

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création de l'Association Sembène Ousmane.

La présidence de la séance est assurée par M. Edoardo Cagnan, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1. Présentation du projet
- 2. Présentation, discussion et adoption des statuts
- 3. Élection des membres du conseil d'administration et du bureau
- 4. Détermination du montant des cotisations
- 5. Règlement intérieur
- 6. Démarches administratives

La secrétariat de la séance est assurée par M. Maguèye Kassé.

## Délibérations :

1. À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association :

Nom: Association Sembène Ousmane

Siège social: Fenêtre Mermoz C112 – 00221 – Dakar (Sénégal)

2. Adoption des statuts:

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion et échanges de vues les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

3. Élection des membres du Comité directeur et du Bureau :

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de composer le conseil d'administration.

Il rappelle que conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est composée de 10 membres au minimum élus par l'assemblée générale. Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres.

Le Comité directeur :

Mbaye Diouf, Abdoulaye Sall, Maguèye Kassé, Edoardo Cagnan, Mamadou Ba, Louis



Ndong, Ibrahima Ndiaye, Amadou Ly, Amadou Jérôme Diatta, Diouma Faye, Mamae Oulimata Gaye, Fatou Ndoye Fall, Anne-Marie Diagne et Hugues Diaz (14 membres élus).

Le Bureau:

Président : Maguèye Kassé

Vice-président.s: Mbaye Diouf, Diouma Faye, Andrée-Marie Diagne

Secrétaire général : Edoardo Cagnan

Secrétaire adjoint : Ibrahima Ndiaye

Trésorier : Fatou Ndoye Fall

Trésorier adjoint : Mame Aton Faye

Commissaire aux comptes : Abdoulaye Diallo

4. Le montant des cotisations est fixé à : 15.000 FCFA pour les membres actifs ; 5.000 FCFA pour les membres étudiants.

## 5. Règlement intérieur :

L'Assemblé Générale, à l'unanimité, confie au Président et au Bureau le soin de procéder à l'élaboration d'un Règlement intérieur.

## 6. Démarches administratives :

L'Assemblé Générale, à l'unanimité, confie au Président et au Bureau le soin de procéder aux divers formalités administratives nécessaires pour donner une existence légale à l'Association.

Le Président de séance :

Fait à Dallad , le 191

Le Secrétaire de séance : ....